



Redange, le 4 juin 2020

## Règles à respecter pour événements publics dans les salles communales

D'après l'article 1er du texte consolidé du 29 mai du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19:

Les rassemblements accueillant au-delà de vingt personnes à l'occasion d'événements publics exercés dans un établissement fermé ou dans un lieu ouvert sont autorisés sous la double condition de la mise à disposition de places assises assignées aux personnes qui assistent à l'événement et le respect d'une distance de deux mètres entre les personnes, sans que le port du masque soit obligatoire. Le port du masque est obligatoire à tout moment pour le personnel encadrant et pour les participants lorsqu'ils ne sont pas assis. La limitation concernant les places assises ne s'applique pas pour l'exercice de la liberté de manifester ni à l'occasion des cérémonies de funérailles à l'extérieur.

A partir de maintenant et jusqu'à nouvel ordre, les capacités de nos salles sont les suivantes:

salle Aula: 27 personnes;

salle polyvalente de Redange: 65 personnes;

salle Zärenhaus: 17 personnes;

salle à Ospern: 39 personnes;

salle à Nagem: 39 personnes;

salle Tëmmel: 10 personnes;

salle à Niederpallen: 16 personnes.

Il impose de rappeler que les gestes barrière à adopter par tous restent en vigueur.

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de refuser l'accès aux salles communales à tout club ne respectant pas les règles ci-dessus.

Merci pour votre compréhension.

Le collège des bourgmestre et échevins.